
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°17

publié le 08/02/2010

Février 2010

Sommaire

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE SANTE

SANTE PUBLIQUE

2010039-05 - Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoire d'analyses d

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Bureau du Cabinet

2010036-05 - arrêté préfectoral fixant les périodes minimales de mise en oeuvre des mesures d'effarouchement ou

Secrétariat Général

Cellule d'Appui Juridique

2010036-09 - Arrêté portant délégation de signature à M Jean Claude ROUSSEAU pour l'ordonnancement second

2010036-10 - Arrêté portant délégation de signature à M Patrice LANGIN, directeur départemental de la protection

2010036-11 - Arrêté portant délégation de signature à M Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion social

Arrêté n°2010039-05

Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoire d'analyses de biologie médicale

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : SANTE PUBLIQUE

Auteur : Chantal VERSOLATO

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 08 Février 2010

Résumé : Arrêté préfectoral nommant Mme Christiane LHERAUD gérante directrice du LABM CARRERE sis, 23 place de la République à ILLE sur TET (66130)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

ARRETE N°
Portant modification de l'autorisation
de fonctionnement de laboratoires d'analyses
de biologie médicale

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6211-2, L.6212-1, L.6212-5, R.6211-25, R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1975 portant enregistrement, sous le numéro 66-37, du laboratoire d'analyses médicales, sis 23 place de la République à ILLE SUR TET (66130) ;

Vu le certificat de radiation par ordre du Conseil Central de la Section G de l'ordre des pharmaciens en date du 6 janvier 2010 suite au décès de Monsieur Pierre CARRERE ;

Vu le dossier présenté par Madame LHERAUD Christiane de demande de nomination en qualité de directrice du LABM sis 23 place de la République à ILLE SUR TET (66130) en remplacement de Monsieur CARRERE Pierre ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section G de l'ordre des pharmaciens en date du 19 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009236-26 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juin 1975 est modifié comme suit :

A compter du 14 décembre 2009 :

Directrice gérante : Madame Christiane LHERAUD, pharmacienne biologiste.

ARTICLE 2 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification du présent arrêté, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre le recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le Pharmacien Inspecteur Régional et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales



Dominique KELLER :

Arrêté n°2010036-05

arrêté préfectoral fixant les périodes minimales de mise en oeuvre des mesures d effarouchement ou de prélèvements d animaux sur l aérodrome de Perpignan Rivesaltes

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Muriel MOLINER

Signataire : Directeur de Cabinet

Date de signature : 05 Février 2010

Résumé : arrêté préfectoral fixant les périodes minimales de mise en oeuvre des mesures d effarouchement ou de prélèvements d animaux sur l aérodrome de Perpignan Rivesaltes

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL n°
fixant les périodes minimales de mise en œuvre
des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux,
sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles L.213-3, D.213-1-14 à D.213-1-25

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu l'avis de l'exploitant de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes en date du 14 octobre 2009,

CONSIDERANT que le nombre de mouvements commerciaux annuels d'avions d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres constatés au cours des trois dernières années civiles consécutives sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes, est compris entre mille et vingt-cinq mille.

ARRETE

Article 1er :

Les mesures de prévention du péril animalier prévues à l'article D.213-1-14 du Code de l'aviation civile sont mises en œuvre sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes.

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement mises en œuvre par l'exploitant sur l'emprise de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes dans le cadre de la prévention du péril animalier sont à **caractère occasionnel**.

Article 2 :

Les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sont mises en œuvre à partir de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, selon les modalités prévues à l'article D.213-1-16 du code de l'aviation civile.

Article 3 :

En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aérodrome conduisant à constater une évolution du risque de collision avec les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome demandera une modification des dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 05 FÉV 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**


François-Claude PLAISANT

Arrêté n°2010036-09

Arrêté portant délégation de signature à M Jean Claude ROUSSEAU pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la préfecture

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 05 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission
des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant délégation de signature à M. Jean Claude ROUSSEAU
pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par le centre de service partagé CHORUS de la préfecture.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean Claude ROUSSEAU, responsable du centre de service partagé CHORUS, aux fins de réalisation – dans CHORUS – des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des centres de coût cités à l'article 2 pour le programme 307 -administrations territoriales de l'Etat du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales- :

- saisie et validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titre de perception,
- signature des bons de commandes et leur notification aux tiers,
- certification du service fait,
- saisie et validation des demandes de paiement.

ARTICLE 2 - Les centres de coût ayant autorité pour engager les dépenses sur le budget cité à l'article 1er sont les suivants :

- préfet,
- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Céret,
- sous-préfet de Prades,
- directeur de Cabinet,
- gestion patrimoine.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Claude ROUSSEAU, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée à :

- Mme Marion GUILLEM, responsable des engagements juridiques, pour la validation des engagements juridiques ;
- M. Michel TIGNERES, responsable des demandes de paiement, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement et des titres de recettes.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion GUILLEM la délégation prévue à l'article 3 est donnée à M. Michel TIGNERES pour la validation des engagements juridiques.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TIGNERES, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marion GUILLEM pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement et des titres de recettes.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Claude ROUSSEAU, de Mme Marion GUILLEM et de M Michel TIGNERES la délégation prévue à l'article 1, concernant les certifications du service fait, est donnée aux gestionnaires de dépenses suivants :

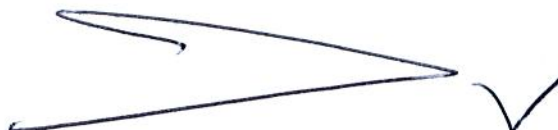
- Mme Catherine BONNEIL
- Mme Odile VIGNERON
- Mme Véronique PAYS.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur départemental des Finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des délégataires.

ARTICLE 8 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Préfet de l'Aude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 5 février 2010

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' followed by a checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010036-10

Arrêté portant délégation de signature à M Patrice LANGIN, directeur départemental de la protection des populations, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 05 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Mission
des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations. -ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le Code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE, préfet des Pyrénées-Orientales;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 28 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrice LANGIN directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle

- du BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation,
- du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture,
- du BOP 134 - Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes- ,

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur départemental des Finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

ARTICLE 2 : La délégation de signature est également donnée à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, 215- Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture et 134- Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

ARTICLE 4: Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet.

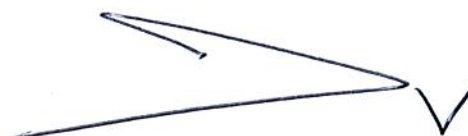
ARTICLE 5: En application des arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Directeur départemental des Finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques, le Directeur départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 5 février 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward and downward curve, resembling a stylized 'J' or 'D'.

Jean François DELAGE

Arrêté n°2010036-11

Arrêté portant délégation de signature à M Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 05 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission
des Politiques
interministérielles
Pilote interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre, du 1er janvier 2010, nommant M. Eric DOAT Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 7 Juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU les avis du comité technique paritaire régional et interdépartemental des affaires sanitaires et sociales et du comité technique paritaire régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon réunis en formation conjointe le 1er octobre 2009, de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du 6 octobre 2009, de la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du 8 octobre 2009 portant sur l'organigramme détaillé de la direction départementale de la Cohésion Sociale ;
- VU l'arrêté n° 2010004-30 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétaires d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la Solidarité et de la Ville, au Ministère de la Santé et des Sports ainsi que celles adressées à la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pourront être envoyées sous-couvert du Préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<u>A - SECRETARIAT GÉNÉRAL</u>	
<u>1 - Gestion des personnels des catégories A, B et C</u> (administratifs et techniques)	
Actes de gestion déconcentrés	
- décisions d'attribution des rémunérations accessoires des personnels	Arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 pris en application des décrets n° 92-737 modifiés par les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998
- décisions d'autorisation relatives à l'usage par les agents de leurs véhicules personnels pour les besoins du service	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 10 et 11
- décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence aux fonctionnaires	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Article 4
- décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement hors de la résidence administrative et familiale du fonctionnaire	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités de stage	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 17 à 28 Décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 - Articles 23 à 31
- décisions d'attribution du capital décès	Code Sécurité Sociale (annexe 32) et une instruction du 1er août 1956 (annexe 33) - Article D 712-19 du C.S.S. - Article D 712-20
- contrat d'engagement de personnel vacataire	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
<u>2 - Gestion des services</u>	
signature des actes de gestion des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail	
certification des états et bordereaux de dépenses d'aide sociale	

<p>attestation des créances sur les successions des bénéficiaires d'aide sociale</p>	
<p><u>B – COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PUBLICS VULNERABLES</u></p> <p>Mandataires judiciaires à la protection des majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services - Contrôle de l'activité - Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales <p>Agrément des mandataires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait d'agrément <ul style="list-style-type: none"> - Conventions de financement des mandataires individuels. - autorisations des établissements et services 	<p>Article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles et Décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux</p> <p>Article L. 472-10 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 471-2 et L 474 -1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article L. 472-1 du Code de l'action sociale et des familles et Décret n°2008-1153 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs</p> <p>Article L. 472-10 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux tarifs mensuels</p> <p>Articles L.313-2,L.313-3 et R.313-2 du Code de l'action sociale et des familles.</p>
<p>1 - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale</p>	<p>Article 134-1 et 134 -6 - CASF</p>
<p>2 - Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'Aide Sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires</p>	<p>Article 132-8 et 132-9 - CASF</p>

3 - Attributions des prestations d'aide sociale énumérées à l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et découlant par ailleurs des dispositions de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992	Loi 83-663 du 22 juillet 1983 - Article 3 et suivants modifiée par l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000 - article 4
4 - Attribution de l'allocation différentielle - Allocation spéciale vieillesse - Allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité)	Article L 815-2 du Code de la Sécurité Sociale Article 814-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié par loi n° 93-936 du 22 juillet 1993
5 - Attribution et renouvellement des cartes nationales de priorité des invalides du travail	Loi n° 236 du 15 février 1942 Ordonnance 45-862 du 30 avril 1945
6 - Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en FRANCE	Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983 Circulaire. n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale
7- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L 224-1 - CASF
8- CDAPH. Délivrance : * de la carte européenne de stationnement	Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées
9- Comité médical : - désignation des médecins agréés : - décisions concernant les congés maladies des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel :	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre I-article 1 Article R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du Code de la santé publique.
<u>C – VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL</u>	
<u>1 - Création ou transformation des établissements et services</u>	
à l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :	

- la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements sociaux	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale	Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 Décret n° 72-990 du 23 octobre 1972
2 - Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux	
- les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants et les articles R313-1 à R313-9, R314-3 à R314-27
- les Centres d'Accueil pour demandeurs d'asile	Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
pour :	
- les courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisé)	
- arrêtés de fixation du montant des dotations globales de financement, des forfaits mensuels ou de prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation correspondantes	
- courrier ayant trait à l'examen, l'approbation ou opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation	
- approbation ou opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel	
Dispositif d'auxiliaire de vie (personnes handicapées)	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

<p><u>3-Logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettres de notification des décisions prises par la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) - Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative, dans le cadre de la charte de prévention, du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire. - Réservation préfectorale : correspondances aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral - Droit au logement opposable : correspondances, ampliations et copies conformes aux bailleurs, aux maires, aux associations et aux particuliers ; secrétariat de la commission de médiation - Décisions d'admission des demandeurs d'asile en CADA 	<p>Article L. 351-14 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.</p> <p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.</p> <p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.</p> <p>Circulaire interministérielle du 3 mai 2007</p>
<p><u>D – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</u></p>	
<p>- décisions en matière de réglementation et de contrôles des activités physiques et sportives</p>	<p>Articles L212-11 ; L212-13 ; L322-3 et L322-5 du Code du Sport</p>
<p>- décisions d'agrément des associations sportives</p>	<p>Articles L121-4 et R121-1 à R121-6 du Code du Sport</p>
<p>- décisions en matière de protection des mineurs</p>	<p>Article L227-1 à L227-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles L2324-1 à L2324-4 du Code de la Santé Publique</p>
<p>- décisions d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif</p>	<p>Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif</p> <p>Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006</p>
<p>- décisions de conventionnement des organismes d'accueil et d'affectation des volontaires dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité</p>	<p>Articles L122-1 à L122-20 du Code du Service National</p> <p>Décret n° 1159 du 30 novembre 2000 sur l'organisation des services civils</p>
<p>-décision d'agrément des associations d'éducation populaire</p>	<p>Décret n°2002-571 du 22 avril 2002</p>

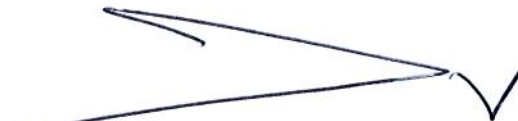
ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale , peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral susvisé n° 2010004-30 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 5 février 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape ending in a small hook.

Jean-François DELAGE